

REVUE DE PRESSE

Affaire CMA CGM – Tribunal correctionnel de Papeete

TNTV NEWS

POLYNÉSIE ▼ MONDE SPORTS ÉVÉNEMENT ▼ VIDEOS DIRECT JT TNTV REO 🔍



Mini climatiseur qui refroidit les pièces en quelques secondes

Bricoro

Ouvrir

🏠 > POLYNÉSIE > JUSTICE

Relaxe pour l'ancien directeur régional de la CMA-CGM accusé d'abus de biens sociaux

Publié le 11/06/2026 à 9:46 | Mise à jour le 11/06/2026 à 9:59



La direction de la maison mère de CMA-CGM a été déboutée de sa demande. (Photo d'archives/TNTV)

ROTOPOL
ROTOMOULAGE DE POLYNÉSIE

Depuis 30 ans

Tél. : 40 50 38 38
contact@rotopol.pf | www.rotopol.pf

DERNIÈRES NEWS



Les prix à la pompe augmentent de 15 Fcfp/litre dès ce mardi 23 juin

Il y a 10 heures



Tout Raiatea se mobilise pour retrouver Heirani, porté disparu

Il y a 12 heures



Hello scoot, c'est fini : un acteur de la mobilité en moins au fenua

Il y a 13 heures

À LIRE VUE

La direction de la maison mère de CMA-CGM a été déboutée de sa demande, le tribunal considérant qu'elle ne disposait pas de « *droits de propriété de la filiale* » polynésienne « *sur les containers* ».

En outre, c'est celle-ci qui a été condamnée à verser 400 000 francs de dommages et intérêts à l'ancien directeur régional, Stéphane M., ainsi qu'à l'ex directeur des opérations.

[Lors de l'audience](#), qui s'est tenue au mois d'avril, Stéphane M., licencié depuis par son employeur, s'était défendu de toute manœuvre frauduleuse.

Selon lui, la direction de la CMA-CGM mettait une "*pression constante*" sur ses équipes pour revendre les containers arrivant en fin de vie. Via sa société, il en achetait donc certains, mais aux prix fixés dans le barème de l'armateur, avait-il assuré.

Son avocat avait quant à lui dénoncé « *un règlement de compte personnel par rapport à des évolutions de carrière* » et une "*procédure abusive et dilatoire*".

J-B. C.

🏠 > POLYNÉSIE > JUSTICE

L'ex-directeur régional de CMA-CGM accusé d'abus de biens sociaux pour la vente de containers

Publié le 21/04/2026 à 18:38 | Mise à jour le 21/04/2026 à 19:08



L'ancien directeur de l'antenne polynésienne de l'armateur CMA-CGM, ainsi que l'ex-directeur des opérations, ont comparu, ce mardi, devant le tribunal correctionnel. L'entreprise les accuse d'abus de biens sociaux pour avoir acheté des containers en fin de vie à prix minoré afin de les revendre. Ce dont se sont défendus les 2 hommes. La maison mère de la multinationale avait dépêché son "directeur des enquêtes internes" au fenua après le signalement, à Papeete, d'un "lanceur d'alerte". L'avocat de l'ancien directeur évoque un "un règlement de compte personnel" et un "sentiment de trahison" ressenti par les propriétaires du groupe, la famille Saadé. L'affaire a été mise en délibéré au 26 mai.



DERNIÈRES NEWS



Les prix à la pompe augmentent de 15 Fcfp/litre dès ce mardi 23 juin

Il y a 10 heures



Tout Raiatea se mobilise pour retrouver Heirani, porté disparu

Il y a 12 heures



Hello scoot, c'est fini : un acteur de la mobilité en moins au fenua

Il y a 13 heures

A LIRE AUSSI



Relaxe pour l'ancien directeur régional de la CMA-CGM accusé d'abus de biens sociaux

11/06/2026 à 9:46



Il a déroulé son (impressionnant) CV à la barre du tribunal. Direction centrale de la police judiciaire, Europol, Office central pour la répression de la grande délinquance financière et, depuis 2019, "directeur des enquêtes internes" de la CMA-CGM.

Cet ancien "grand flic", a débarqué fin 2023 à Tahiti à la demande de la direction de la multinationale, 3e armateur mondial. Elle avait reçu peu avant un message d'un "lanceur d'alerte" pour un "conflit d'intérêts" relatif à l'ancien directeur, Stéphane M. et à son ancien directeur des opérations.

"L'alerte mentionnait des achats de containers (...) à des prix en dessous du prix normal de vente", a-t-il relaté. En menant ses investigations, l'enquêteur a découvert que Stéphane M. était aussi le gérant de fait d'une société, sur le papier dirigée par son ex-femme, qui achetait des containers en fin de vie à la CMA-CGM. "Une violation des principes éthiques du groupe", a-t-il précisé.

L'ex-directeur, comme son directeur des opérations, auraient acquis lesdits containers en obtenant des "tarifs préférentiels". 160 000 francs en moyenne, contre 225 000 francs pour des acheteurs lambda, avant de les "revendre aux tarifs du marché".

Le "directeur des enquêtes internes" de la société a aussi pointé du doigt un "système de double facturation (...) afin de minimiser les déclarations en douane sur les containers vendus". Au total, le dossier concernerait 187 containers de 20 pieds. Pour un préjudice de 120 000 dollars, soit environ 12 millions de francs.

Des accusations contre lesquelles Stéphane M. s'est inscrit en faux. Il a expliqué avoir tardé à modifier les mentions légales de la gérance de l'entreprise détenue avec son ex-épouse et s'est défendu de toute infraction pénale.

"Licencié du jour au lendemain"

Il a déclaré, en substance, que la maison mère de CMA-CGM mettait une "pression constante" sur ses équipes pour revendre les containers arrivant en fin de vie. Et que via sa société, il en achetait certains, mais aux prix fixés dans le barème de l'armateur.

"Mon rôle, en tant que directeur d'agence, c'est d'en vendre un maximum. Ces containers, on ne les aurait jamais vendus (...) CMA-CGM n'est absolument pas lésé", a-t-il martelé en évoquant les coûts qu'un vieux container vide et inutilisé représente pour le groupe.

Il a toutefois reconnu avoir manqué de loyauté envers son employeur en ne l'informant pas de ses activités annexes, ce qui lui a valu d'être licencié "du jour au lendemain" après des années au sein du groupe où il a gravi les échelons et côtoyé sa direction.

"J'ai un historique avec la famille Saadé. Je pense qu'il y a un sentiment de trahison et c'est pour cela que l'on en arrive là (...) Je peux comprendre qu'il y a un conflit d'intérêts", a-t-il déclaré.

L'ancien directeur des opérations a, lui, expliqué que dès son arrivée dans l'entreprise, on l'a informé "que le personnel était autorisé à acheter des containers": "Pour nous, il n'y avait aucun loup (...) Aucun règlement ne mentionnait un quelconque interdit. Les factures étaient transférées au siège à Marseille".

Interrogé en marge de l'audience, Me Julien Plouton, avocat de l'ancien directeur, a martelé que son client n'avait commis "aucune infraction pénale". "On est sur une invention de toute pièce (...) pour régler le sort à un salarié dont on considère qu'il a pu faire l'objet d'un manque de loyauté", a-t-il dit.

Selon le pénaliste, le dossier serait lié à "un règlement de compte personnel par rapport à des évolutions de carrière". Il a demandé la relaxe de son client, dénonçant une "procédure abusive et dilatoire".

Les avocates de la CMA-CGM n'ont pas souhaité s'exprimer. Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 26 mai.

J.B.C



DERNIÈRES NEWS



Les prix à la pompe augmentent de 15 Fcfp/litre dès ce mardi 23 juin

Il y a 10 heures



Tout Raiatea se mobilise pour retrouver Heirani, porté disparu

Il y a 12 heures



Hello scoot, c'est fini : un acteur de la mobilité en moins au fenua

Il y a 13 heures

A LIRE AUSSI



Relaxe pour l'ancien directeur régional de la CMA-CGM accusé d'abus de biens sociaux

11/05/2026 à 9:46



Un père condamné à 5 ans de prison ferme pour des agressions sexuelles sur sa fille

02/06/2026 à 11:34



Jusqu'à 10 ans de prison ferme pour un trafic d'ice aux Raromatai

28/05/2026 à 17:37